

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/221 DU 9 NOVEMBRE 2016 PORTANT NOMINATION DE CERTAINS CONSEILLERS D'AMBASSADE DE LA REPUBLIQUE DU BURUNDI

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n° 1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/101 du 3 avril 2013 portant Révision du Décret n° 100/180 du 27 octobre 2009 portant Réorganisation du Ministère des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

Vu le Décret n° 100/29 du 18 septembre 2015 portant Révision du Décret n° 100/125 du 19 avril 2012 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Sur proposition du Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale ;

DECRETE :

Article 1 : Est nommée Premier Conseiller d'Ambassade du Burundi à Nairobi :

Madame Espérance MATEO ;

Article 2 : Est nommée Deuxième Conseiller d'Ambassade du Burundi à Nairobi :

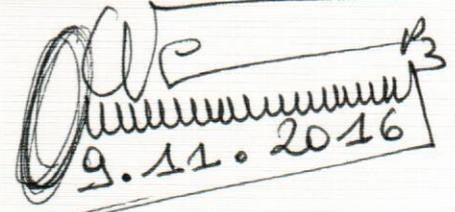
Madame Jeanne Paula RUFURUGUTA.

Article 3 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent Décret sont abrogées.

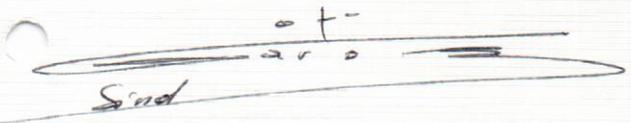
Article 4 : Le Ministre des Relations Extérieures et de la Coopération Internationale est chargé de l'exécution du présent Décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Bujumbura, le 9 novembre 2016,

Pierre NKURUNZIZA.

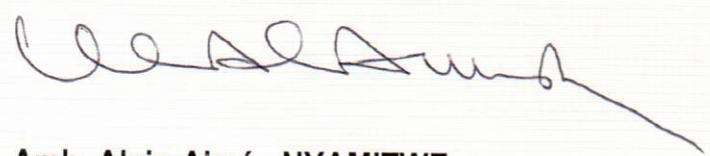


PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
LE PREMIER VICE-PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,



Gaston SINDIMWO.

LE MINISTRE DES RELATIONS EXTERIEURES ET
DE LA COOPERATION INTERNATIONALE,



Amb. Alain Aimé NYAMITWE.